



## DOSSIER D'INSCRIPTION

# RALLYE Culturel National en Vélo à Assistance Electrique (VAE) sur les traces de D'ARTAGNAN

**DU 27 AU 29 SEPTEMBRE 2024**



**GERS**

**ASCÉ 32**



**EAUZE**

**Capitale de l'Armagnac**



## *DOSSIER D'INSCRIPTION*

### *Sur les traces de d'Artagnan en VAE*

### *27 au 29 Septembre 2024 à EAUZE (Gers)*

---

#### *La découverte du Gers*

Le Gers, Cœur de Gascogne, est le département le plus à l'ouest de l'Occitanie.



Les siècles ont laissé les preuves d'un passé glorieux et ont forgé le caractère gascon des Gersois !

A l'ouest du Gers, Eauze, la capitale du Bas Armagnac réserve les bouchons aux bouteilles de floc et le son aux champs de blé. Sérénité garantie.

De coteaux en vallées, le secteur Armagnac & D'Artagnan nous fait vivre au rythme d'une campagne gersoise riche et préservée de la ville.



Il suffit de voir nos paysages : des lacs et des étangs rêvés pour la pêche, plus de 100 000 hectares de forêt pour des champignonnières endiablées et des océans de vignes qui n'appellent qu'à la balade romantique avec sa moitié. Un patrimoine naturel remarquable, souvent insoupçonné, toujours apprécié ! Sans compter les bienfaits d'un climat chaud et ensoleillé, hérité de l'océan et de la Méditerranée. Comme un air d'Italie en Occitanie...

Le meilleur dans tout ça ? Une absence totale d'autoroute sur notre territoire. De quoi explorer la région en toute tranquillité et s'offrir un grand bol d'air frais.

En vélo à assistance électrique, nos itinéraires ne manquent pas d'idées pour vous faire sillonner l'ouest du Gers.

Sur cette terre d'aventure et d'histoire qu'est le Gers, partez en VAE à la conquête des châteaux et abbayes, sur les routes des bastides, des vignobles et des villages fleuris. Ici plus qu'ailleurs, se cultiver et se détendre vont de pair, en profitant de la gastronomie locale riche de 1000 saveurs.

Comme on ne peut dissocier le Gers de son terroir, nous ferons la part belle à la découverte des produits locaux : les bonnes tables, les bons vins sont ici les symboles d'un art de vivre et la marque du savoir-faire de producteurs passionnés. Vous aurez le loisir de le découvrir lors de vos pérégrinations à vélo à travers forêts, coteaux et villages préservés

## *PRESENTATION DU LIEU DU RALLYE*

Notre lieu de villégiature est la ville d'Eauze anciennement nommée Elusa, cité antique. Au III<sup>e</sup> siècle de notre ère, la cité devient capitale de la province romaine de Novempopulanie et rayonne sur le territoire de la Gascogne actuelle.

## *LE SITE D'ACCUEIL*

Vous serez accueillis aux lodges d'Eauze situés au calme sur les bords d'un petit lac privé, un cadre verdoyant où vous pourrez vous ressourcer et assouvir votre besoin de nature dans un univers de la Gascogne authentique, culturelle et historique.

Hébergements climatisés, piscine de 18 m, restauration...tout sera mis en œuvre pour rendre votre séjour le plus agréable possible

Les Lodges d'Eauze peuvent accueillir dans un de ses 3 types d'hébergements (Lodges pour 3 ou 4 personnes), chambres d'hôtel (double ou twin) (photos suggérées par le site).



Le restaurant "BISTROT DES LODGES" avec vue sur piscine et vignobles vous accueillera les vendredi et samedi soir. Les consommations hors repas seront à la charge des participants.



## *COMMENT VENIR A EAUZE*

Notre département est exempt de toute infrastructure ferroviaire et aérienne. La gare TGV la plus proche se situe à Mont de Marsan. L'ASCE32 pourra prévoir de mettre en place des navettes selon la demande.



## *PROGRAMME DU RALLYE*

Vendredi :

Accueil aux lodges à partir de 17h  
Installation dans les chambres  
Pot de bienvenue et présentation de l'organisation du rallye  
Dîner sur place

Samedi :

Récupération des VAE loués à 9h  
Départ du rallye à 9h30  
Déjeuner tiré du sac à la charge des participants  
Rallye jusqu'à 17h  
Dégustation de vins et armagnac avant l'apéritif  
Dîner sous forme de buffet pour la remise des prix avec animation par une banda

Dimanche :

Visite guidée dès 9h30 de la ville d'Eauze  
Ou possibilité de faire les circuits non fait la veille  
L'heure des adieux avant midi (possibilité de déjeuner aux lodges, le dire à l'inscription)

### **Particularités :**

Rallye familial d'une journée en VAE sur des circuits proposés par la fédération départementale de randonnée, praticables aux VAE et d'une difficulté faible.

L'ASCE 32 proposera la location de VAE pour ceux qui n'en disposent pas.

Autour d'Eauze, on trouve la voie verte avec ses 33km reliant Eauze à Condom, desservant des sites touristiques. Tables de pique-nique et petites guinguettes se trouvent le long du chemin. Le GR65 relie Eauze à Nogaro (20km entre ciel et terre).

Les 4 circuits seront faits pour non sportifs et sportifs au choix de chacun. Ils feront au maximum 40km avec des arrêts pour répondre au quizz et se reposer aussi un peu ! Il est tout à fait possible de faire plusieurs circuits selon ses capacités physiques.

Le rallye peut s'effectuer seul ou en équipes max 5 personnes.

Les descriptifs des parcours seront distribués aux candidats au départ du rallye, sous la forme d'une fiche descriptive détaillée et une fiche énigmes par parcours. Il n'y aura pas de point de contrôle.

Le nombre d'énigmes sera proportionnel à la distance du parcours. (Exemple : un parcours de 3,5 km comportera 7 énigmes et un parcours de 7 km 14 énigmes). Chaque circuit proposera également une question subsidiaire (pour départager les éventuels ex-æquo) et une question « Bonus ».

## *A emporter dans vos bagages*

Pour le vélo

- Casque personnel obligatoire (fourni si supplément location vélo) et baudrier pour circuler sur les petites routes gersoises hors agglomération.
- Un sac à dos ou sacoches qui vous permettent de transporter vos affaires pour la journée du samedi
- Un vêtement chaud et un coupe-vent imperméable.
- Un maillot de bain et sa serviette, pourquoi pas ?
- Un bidon d'eau
- Lunettes, crème solaire

Assistance :

L'ASCE32 fera l'assistance réparation vélo.

Réglementation :

Les VAE sont bridés à 25 km/h.

Lors des passages sur des chemins vicinaux ou routes départementales de catégorie 3, le code de la route s'applique.

Compensation carbone :

L'ASCE32 souhaite s'engager dans la démarche Gers'ponsible, la compensation carbone 100% locale initiée par le Comité Départemental du Tourisme du Gers.

Pour information, le tourisme, en France, représente 11 % des émissions de gaz à effet de serre avec 118 millions de tonnes de CO2 équivalent en 2018. Plus des trois-quarts de ces émissions sont générées par le transport.

Même si la priorité reste de réduire au maximum les émissions de gaz à effet de serre en limitant notamment les trajets individuels en voiture ou en avion, il est possible de contribuer à l'atténuation du changement climatique et de compenser son empreinte carbone en soutenant la plantation d'arbres.

L'originalité du projet Gers'ponsible est de proposer aux vacanciers dans le Gers une compensation carbone de leur voyage directement sur le territoire gersois, et ne faisant intervenir que des acteurs locaux : l'association Arbre et Paysage 32 qui plantera des haies champêtres et de régénération naturelle assistée.

Tout savoir ici: <https://gersponsible.fr/#compenser>

Comment allons-nous procéder ? Nous vous demanderons le nombre de km effectués pour venir participer au rallye culturel dans le Gers.

Nous cumulerons vos km et nous ferons un don de 3€ pour 200km effectués.

Nous vous informerons du montant de compensation carbone versé lors du rallye.

# Règlement du Rallye

**Article 1** – L'ASCE du Gers organise le rallye culturel « sur les traces de d'Artagnan » sous l'égide de la Fédération Nationale des Associations Sportives Culturelles et d'Entraide (FNASCE).

## Article 2 – Participants

Sont admis à participer :

- Les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE,
- Les ayants-droit (conjoint et enfants jusqu'à 25 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

## Article 3 – Déplacements

Au départ de chaque équipe, plusieurs « road book » seront distribués en fonction du choix du circuit des équipes.

## Article 4 – Classement

Un classement final sera établi selon le nombre de points obtenus en fonction des différents circuits. Le nombre d'énigmes sera proportionnel à la distance du parcours. (Exemple : un parcours de 3,5 km comportera 7 énigmes et un parcours de 7 km 14 énigmes). Chaque circuit proposera également une question subsidiaire (pour départager les éventuels ex-æquo) et une question « Bonus ».

Chaque bonne réponse aux énigmes rapporte 1 point. Une bonne réponse à la question Bonus double les points des bonnes réponses aux énigmes du parcours.

A l'issue du rallye, les participants ou équipes seront classés selon le nombre total de points

## Article 5 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs et / ou de l'association qu'ils représentent.

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

## Article 6 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Elle est constituée :

- du président de l'ASCE32 ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente Culture. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral a voix prépondérante. Dans le cas où l'ASCE organisatrice est concernée

par un litige, seuls les membres du comité directeur de la fédération prennent la décision. Les décisions de cette commission sont sans appel.

### Article 7 – Contrôle des engagements

À l'inscription :

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- L'identité et la filiation du participant ;
- Le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part aux épreuves du rallye, de quelque manière que ce soit.

Au moment du Rallye :

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente de la Culture, assisté du représentant fédéral qui s'assure que l'identité des participants d'une association correspond à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- La carte d'adhérent à son ASCE (uniquement sur le support fourni par la FNASCE) à jour signée où figurent les ayants droits
- Une pièce d'identité, dans le cas où la photo n'est pas apposée ;

L'enfant mineur sera impérativement accompagné de l'un de ses parents.

### Article 8 – Pénalités et sanctions

La commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

### Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Les associations organisatrices sont assurées en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent.

Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association).

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du rallye, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse,



il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

#### Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale peut accorder dans la fiche de l'inscription à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE. Les données seront conservées 3 ans et ensuite détruites.

#### Article 11- Soins - hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

#### Article 12 – Désistement

Condition de remboursement en cas d'annulation :

2 mois avant la manifestation : 75 % du montant remboursé

1 mois avant la manifestation : 50 % du montant remboursé

De 30 à 15 jours avant la manifestation : 35 % du montant remboursé

De 14 au jour J de la manifestation : aucun remboursement ne sera possible

#### Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

#### Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au rallye adhère sans restriction aux dispositions générales du présent règlement et accepte toutes les décisions prises par les organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.